



Vincent Sermet
Secrétaire départemental

A

DSDEN 95
A M. le DASEN du Val d'Oise
2A avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise cedex

Le 12 octobre 2017

Objet : organisation des 18h d'animations pédagogiques

Monsieur le directeur académique,

Depuis la rentrée scolaire, nous sommes interpellés par de nombreux collègues du département à propos de l'inscription (via GAIA) aux conférences, animations pédagogiques et autres formations hybrides, à savoir les 18h comprises dans les 108h annualisées, dues par les enseignants du 1^{er} degré.

En effet, les choix pour nos collègues sont très réduits voire inexistant. Par exemple, cette année, tous les enseignants de CM ont du s'inscrire d'office en mathématiques pour la formation hybride. Or, les enseignants doivent pouvoir choisir les formations et animations de leur choix de la PS au CM2, quel que soit leur niveau de classe. La seule obligation d'un enseignant doit rester de s'inscrire à 18 heures d'animations pédagogiques. Il faut restaurer une formation choisie et non renforcer la « formation subie » comme c'est le cas actuellement. Dans la logique d'une formation continue réduite à peau de chagrin, les exigences des collègues sont légitimes.

Par ailleurs, **il est demandé de s'inscrire « rapidement »**, et ce, pour la plupart des formations, **sans connaître ni le lieu ni la date ni l'horaire, empêchant les collègues de se projeter et de s'organiser**, y compris pour poser des RDV médicaux chez des spécialistes. **Vous comprendrez que les enseignants n'acceptent plus cette situation d'inscription « à l'aveugle » et de « choix imposés »**. Comme n'importe quel salarié, chaque enseignant doit pouvoir connaître ses horaires de travail, y compris sur le temps de formation, afin de pouvoir organiser sa vie personnelle en conséquence.

Aussi, nous vous demandons d'intervenir auprès des IEN et des circonscriptions afin que les calendriers soient finalisés au plus vite et transmis aux enseignants.

Veillez croire, monsieur le directeur académique, à l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent Sermet